

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Séance du Lundi 19 Juin 2023

Etaient présents : (11/16+1)

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent,
VERON Christian, CADAMURO Daniel,

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (4/16+1)

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Absents : (2/16+1)

Mmes COURTIN Emma ; SANTACREU Michèle

Secrétaire de séance : M BONNAFÉ Robert

La séance est ouverte à 18H00

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 19 Juin, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I – VALIDATION PROCES VERBAL du 27 MARS 2023

II - DELIBERATIONS

2-1 Finances

- 2-1-1 Correction de l'amortissement de l'immobilisation n°71
- 2-1-2 Cession de 6000 m² de terrain au profit de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- 2-1-3 Admission en non valeurs
- 2-1-4 Actualisation des tarifs de Centre Social du CCAS pour l'année 2023/24
- 2-1-5 Actualisation des tarifs du QI GONG pour l'année 2023/24

2-2 Ressources Humaines

- 2-2-1 Création de 2 postes d'agents d'animation
- 2-2-2 Mise à jour du tableau des effectifs

2-3 Divers

- 2-3-1 Validation du règlement intérieur du centre social du CCAS et de ses annexes

III –DECISIONS

3-1 Aides facultatives

- 3-1-1 Présentation des dossiers CORAFIN

VI –VIE DES SERVICES :

4-1 Centre Social

- 4-1-1 Retours de la commission Festivités de Noël 2023
- 4-1-2 Partenariat avec la Maison Des Jeunes
- 4-1-3 Retour sur les nouveaux locaux de l'aide alimentaire
- 4-1-4 Entretien des abords des jardins familiaux

4-2 Plan canicule

- 4-2-1 Ouverture du plan canicule 2023 depuis le 1 juin 2023 et mise en place

4-3 Suivis administratif et socio-économique

- 4-3-1 Retour sur l'intervention du gerontopole
- 4-3-2 Point sur l'aide alimentaire

4-4 Vie institutionnelle et administration générale

- 4-4-1 Projet social communal : retour sur la réunion publique du 10 mai 2023
- 4-4-2 Projet d'aménagement de l'espace d'accueil CCAS
- 4-4-3 Réflexion sur le chemin de Caussiré

V– QUESTIONS DIVERSES

I – VALIDATION PROCES VERBAL du 27 MARS 2023

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

II - DELIBERATIONS

2.1 Finances

2.1.1 Correction de l'amortissement de l'immobilisation n°71

A. Rapport

Madame la Présidente expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer un correctif afin d'amortir l'immobilisation n°71 comme il se doit.

B. Délibération

Vu la délibération n°2021-15 du 24/01/2021 fixant les durées d'amortissement des Immobilisations ;
Vu la délibération n°2021-22 du 24/11/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 ;
Vu l'avis n°2012-05 du 18/10/2012 du conseil de normalisation des comptes publics concernant le principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice et doit être constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que nous aurions dû commencer à amortir l'immobilisation n°71 « 4 abris de jardin métal – Jardins Familiaux » à compter du 01/09/2022 (pour un montant de : $1\,295.04 / 15 / 12 \times 4 = 28.78$ €).

Considérant que cette immobilisation n°71 n'a pas été amorti en 2022.

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Article 1 : Régulariser l'amortissement de l'immobilisation n°71 « 4 abris de jardin métal – Jardins Familiaux » en passant les écritures suivantes sur l'exercice 2023 :

- Crédit : 28.78 €,
- Débit : 28.78 €.

Article 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Article 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

2.1.2 Cession de 6000 m² de terrain au profit de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

A.Rapport

Madame la Présidente rappelle que le CCAS a hérité d'un patrimoine important qui est aujourd'hui en fermage.

La Communauté des Communes du Hauts Tolosans (CCHT) a besoin d'une partie de parcelle agricole afin de répondre à ses obligations légales en créant une aire des gens du voyage (loi Notre)

Aussi, il convient d'être solidaire des besoins de la CCHT et de céder pour l'euro symbolique une parcelle suffisante pour la réalisation de cette obligation.

Par conséquent, il est proposé aux membres de vendre 6 500 m² de la parcelle E 1331 qui se trouve non loin du cimetière d'Embrusq.

Cette décision sera entérinée par une délibération du Conseil Communautaire de la CCHT ultérieurement.

B.Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine des domaines qui a rendu son avis le 24-05-2023

Considérant la nécessité de créer une aide des gens du voyage sur la CCHT conformément au schéma départemental 31

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'approuver la cession de 6500 m² de la parcelle E 1331 qui se trouve non loin du cimetière d'Embrusq d'une valeur de 6500€ pour l'euro symbolique au profit de la Communauté des Communes du Hauts Tolosans

Article 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Article 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian, CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Madame la Présidente précise que l'aménagement de l'aire ainsi que la consommation des fluides seront à la charge de la Communauté de Communes des Hauts Tolosan et de MANEO, gestionnaire de l'aire. Cette aire des gens du voyage offrira 10 emplacements soit une vingtaine de caravanes.

2-1-3 Admission en non valeurs

A.Rapport

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante que Madame la Trésorière Principale de Grenade a transmis un état de produits du CCAS à présenter au Conseil d'Administration en non-valeur, dans le budget du CCAS.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésor public et à lui seul, de procéder sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Cependant, Madame la Présidente précise que l'admission en non- valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Néanmoins, ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'articles L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont soumises à la décision du Conseil d'Administration

Elle précise qu'il s'agit de créances du service de portage de repas du CCAS pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Elle indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 520€

Elle précise que ces titres résultent, entre autres, du décès de deux bénéficiaires.

B.Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 28-1239 du 29 décembre 1998.

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Grenade

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésor Public de Grenade dans les délais légaux

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par la Comptable.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances du service de portage de repas du CCAS conformément au tableau ci-dessous

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-12-758-61	210	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-26-758-61	5	Décédé et demande renseignement négative
2022	T-28-75888-4231	155	Décédé et demande renseignement négative
2022	T-29-75888-4231	150	Décédé et demande renseignement négative
	TOTAL	520	

Article 2 : D'autoriser l'inscription des crédits au budget du CCAS au compte 6541

Article 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Article 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

2.1.4 Actualisation des tarifs de Centre Social du CCAS pour l'année 2023/24

A.Rapport

Madame la Présidente expose qu'aux regards du contexte socio-économique, il convient de faire évoluer les tarifs d'adhésion du centre social du CCAS.

Pour ce faire, elle propose à l'assemblée une augmentation de 15% des tarifs de cotisation 2022 :

Grille tarifaire	Au 1 septembre 2023
QS</=450, Bénévoles, public suivi en interne	Gratuit
450<QS</=904	5.75€
904<QS<1600	12€
QS>/=1600	17.25€
Hors commune	23€

B.Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les modalités tarifaires des adhésions du centre social du CCAS

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De valider les modalités de calcul et la nouvelle grille tarifaire applicable au 1 septembre 2023 comme suit :

Calcul du Quotient Familial : $Q.F. = \frac{\text{revenu imposable} - 500\text{€ (forfait logement)}}{\text{Nombre de part fiscale} \times 12}$

Grille tarifaire	Au 1 septembre 2023
QS ≤ 450, Bénévoles, public suivi en interne	Gratuit
450 < QS ≤ 904	6€
904 < QS < 1600	12€
QS ≥ 1600	18€
Hors commune	23€

ARTICLE 2 : D'inscrire les sommes nécessaires à charge du CCAS au Budget 2022-chapitre 011

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 74

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Les membres du Conseil d'Administration ont souhaité arrondir les tarifs à l'euro supérieur.

2-1-5 Actualisation des tarifs du Qi Gong pour l'année 2023/2024

A.Rapport

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est proposé dans le cadre des activités du Centre Social une activité bien être faisant appel à un vacataire nécessitant une participation financière.

Sur le même principe que la tarification du Centre social du CCAS, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration une augmentation de 15% des tarifs de cotisation 2022 :

Grille tarifaire	Au 1 septembre 2023
QS<=566, Bénévoles, public suivi en interne	28.75€
566<QS<=904	34.5€
904<QS<1600	40.25€
QS>=1600	46€
Hors commune	51.75€

B.Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n°2023-13 en date du 19 juin 2023 concernant la révision tarifaire des adhésions du centre social du CCAS

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les modalités tarifaires des adhésions au qi gong

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : De valider les modalités de calcul et la nouvelle grille tarifaire applicable au 1 septembre 2023 comme suit :

Calcul du Quotient Familial : $Q.F. = \frac{\text{revenu imposable} - 500\text{€ (forfait logement)}}{\text{Nombre de part fiscale} \times 12}$

Grille tarifaire	Au 1 septembre 2023
QS<=566, Bénévoles, public suivi en interne	30€
566<QS<=904	36€
904<QS<1600	45€
QS>=1600	50€
Hors commune	55€

ARTICLE 2 : D'inscrire les sommes nécessaires à charge du CCAS au Budget 2023

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 74

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian, CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Les membres du Conseil d'Administration ont souhaité réviser les tarifs à la hausse

2.1 Ressources Humaines

2.1.1 Création de 2 postes d'agents d'animation

A. Rapport

Madame la Présidente expose l'actualité du Centre Social. Elle rappelle le départ d'un agent par voie de mutation en mai dernier (2023) et la nécessité de stagiairiser un agent contractuel à temps partiel.

Il convient donc de réviser le tableau des effectifs afin de diversifier les compétences de l'équipe du centre social du CCAS et de consolider celle-ci.

Par conséquent, elle expose la nécessité de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- 1- Lutter contre l'isolement et l'exclusion en développant le lien social, la citoyenneté et la solidarité
- 2- Inscrire son action dans le cadre d'accompagnements collectifs et des pratiques concourant au développement social local.
- 3- Participer à l'évaluation et au développement de la mixité sociale en cohérence avec les besoins des habitants et le projet social de la commune.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil d'Administration de créer :

- 1- Un emploi permanent d'agent d'animation à 20h/semaine à compter du 1 septembre 2023, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20h/semaine.
- 2- Un emploi permanent d'agent d'animation à 35h/semaine à compter du 1 novembre 2023, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent d'animation à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/semaine.

Elle rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du centre social du CCAS comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Animation	Agent d'animation	C	1	35 h 00	Permanent
Animation	Agent d'animation	C	1	20 h 00	Permanent

B.Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du Centre social de manière pérenne en diversifiant les compétences de l'équipe

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

Article 1 : Créer deux emplois permanents d'agent de centre social du CCAS pour effectuer les fonctions d'agent d'animation :

-1 à temps complet à raison de 35h/semaine, au grade d'agent d'animation

-1 à temps non complet, à raison de 20h/semaine, au grade d'agent d'animation

Article 2 : Autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;

Article 3 : Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget chapitre 012 et articles prévus à cet effet ;

Article 4 : Modifier le tableau des emplois en conséquence

Article 5 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Article 6 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian, CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René

M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal

M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Les membres du Conseil d'Administration souhaitent organiser une commission budgétaire afin d'alimenter leur réflexion sur le développement du CCAS.

2.1.2 Mise à jour tableau des effectifs

A. Rapport

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de prendre des délibérations autorisant le recrutement d'agents contractuels et/ou d'agents permanents

L'actualité du Centre Social nécessite de diversifier les compétences de l'équipe et de consolider celle-ci.

Le recrutement d'agents sur des postes permanents s'impose pour la fin d'année 2023 afin de faire vivre le centre social du CCAS comme il se doit.

Ces modifications imposent l'actualisation du tableau des effectifs du CCAS comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU CCAS DE MERVILLE au 1/07/23										
EMPLOIS OUVERTS						EFFECTIFS POURVUS				
Date délibération	Libellé de l'emploi/fonction	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Grades possibles	Grade agent	Statut	Position	Temps partiel	
23/06/2008	Directrice du CCAS	TC 35 H	Social	A	Assistant Socio-Educatif	Attaché I Assitant Socio	Titulaire	Activité	1	
08/11/2004	Agent Administratif	TC 35 H	Administration	C	Adjoint Administratif	Agent Administratif	Stagiairisation	Activité		
31/08/2020	Agent Social	TC 35H	Social	C	Agent Social	Agent Social		vacant	1	
19/06/2023	Agent animation	TP 20H	animation	C	Agent d'animation	Agent Animation	Stagiairisation	vacant	20h/5	
19/06/2023	Agent animation	TC 35H	animation	C	Agent d'animation	Agent Animation	en cours de recrutement	vacant	1	
1 AGENT DE CATEGORIE A + 4 AGENTS DE CATEGORIE C						1 AGENT CAT A + 4 AGENTS CAT C				
EMPLOIS CONTRACTUELS										
Date de délibération	Libellé de l'emploi/fonction	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Grade	Motif de recrutement				
31/08/2021	agent social	TC 35 H	Social	C	agent social	du 1/03/23 au 1/03/24				
08/11/2004	Agent	TC 35 H	Administration	C	Adjoint	Dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire				
01/12/2021	Agent Social	TC 35 H	Social	C	Agent Social	Accroissement temporaire d'activités				
01/12/2021	Agent Administratif	20H	Administration	C	Agent Administratif	Accroissement temporaire d'activités				
1 CONTRACTUEL										

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant l'évolution des besoins du CCAS et plus particulièrement du Centre Social dès juillet 2023

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du Centre social de manière pérenne en diversifiant les compétences de l'équipe

Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du CCAS par le Conseil d'Administration

Après avoir entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023 tel que présenté ci-dessus

Article 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Article 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, CIECKO Sophie ; LARROUX Virginie ;

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian, CADAMURO Daniel,

Procurations : 4

M BERTHELOT Olivier donne pouvoir à M BÉGUÉ René
M DESTARAC Guy donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
M BONNASSIES Davy donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

Néant

III – DECISIONS : Présentation de 5 dossiers CORAFIN

Madame la Présidente rappelle l'obligation de présenter les dossiers de manière anonyme.

Elle précise que le dispositif CORAFIN associe un ensemble de partenaires susceptibles d'attribuer des aides financières. L'orientation de ces cas complexes et/ou relevant de plusieurs fonds est faite en fonction des compétences de chacun.

Ce jour sont présentées 5 situations

Numéro de dossier	Nature de la demande	Montant de la demande	Avis du Conseil d'Administration
1	Fournisseur d'énergie	588€	Refusée proposition d'un échéancier adapté à la situation
2	Assurance auto	250€	Refusée doit poursuivre l'accompagnement mis en place
3	Fournisseur d'énergie	80€	Refusée proposition d'un dossier de surendettement aux regards de la situation
4	Fournisseur d'énergie	188.41€	Dettes réglées par le contractant
5	Fournisseur d'énergie	306.34€	Suspendue en attente de la réponse du Conseil Départemental (FSE)

Observations :

Les membres du Conseil d'Administration demandent qu'un exemplaire de chaque note sociale soit remis à chacun des membres lors des prochaines présentations

IV-VIE DES SERVICES

4-1 Centre social du CCAS :

4-1-1 Commission festivité Noël 2024 du 7 juin 2023

A. Rapport

- Madame la Présidente indique que le repas des aînés aura lieu le samedi 2 décembre 2023. Il fête cette année ses 25 ans. Celui-ci est ouvert aux Mervillois âgés de 65 ans et plus. Il est estimé un volume d'environ 300 personnes. A ce jour il est prévu en plus d'une animation, un repas à 25€/pers avec 2 chocolats/pers. Le service se fera comme les années passées par les jeunes de la commune (prévoir 12 x 2 places de cinéma pour les jeunes)
- Pour les absents et les personnes âgées de 75 ans et plus un colis de Noël leur sera proposé (15€ max/colis). Il est estimé un volume de 250 personnes. Cette année, il a été convenu qu'il y aurait un cadeau par personne. Il est prévu un « tote bag » garni à l'effigie de Merville.
Pour ceux ne pouvant pas venir au CCAS retirer leur cadeau, celui-ci leur sera livré .

- Par ailleurs, comme chaque année, pour les enfants il est prévu d'une part un manège gratuit et un goûter d'autre part le passage du Père Noël dans chacune des écoles.

B.Observations :

Néant

4-1-2 Projet avec la Maison Des Jeunes

A. Rapport

Madame la Présidente indique que le centre social développe un partenariat avec la maison des jeunes. Celui-ci est construit autour de 2 activités phares :

- La pêche dont une sortie a eu lieu le 14/06/23
- La participation à des maraudes sur Toulouse organisées par l'association coup de pouce

B. Observations :

Néant

4-1-3 Retour sur les nouveaux locaux de l'aide alimentaire

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que la distribution alimentaire a intégré les nouveaux locaux le 2 mai 2023 : Bénévoles et bénéficiaires semblent contents de ce déménagement. Elle précise qu'actuellement le fourgon utilisé pour l'approvisionnement à la Banque Alimentaire est remplacé par une Kangoo complexifiant le réassort

B. Observations :

Néant

4-1-5 Entretien des abords des jardins

A. Rapport

Madame la Présidente indique que la gestion des abords des jardins doit être revue. Elle précise qu'il serait bon de confier cette intervention à une entreprise ou au service technique. Pour cette année, elle précise qu'il n'y a pas de budget prévu à cet effet. Par conséquent en attendant le recueil de devis elle propose que ces abords soient pris en charge par la régie municipale.

B. Observations :

Monsieur le Vice-Président précise que ce service est actuellement en souffrance mais il se charge de faire le nécessaire pour l'entretien de ces abords.

Monsieur Bégué se propose pour recueillir des devis idoines.

4-2 Plan canicule

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que le plan canicule est déclenché depuis le 1 juin. Il se clôturera le 15 septembre 2023. Elle précise que la cellule canicule est déclenchée par la préfecture et se met en place en principe quand il y a 3 jours à au moins 34° + 2 nuits à au moins 20°. Elle rappelle le rôle des élus de permanence : assurer une veille quotidienne téléphonique et présente si besoin.

B. Observations :

Néant

4-3 Suivis administratif et socio-économique :

4-3-1 retour sur l'intervention du gérontopole

A. Rapport

Madame la Présidente indique que le CCAS a organisé une rencontre entre professionnels avec le gérontopole de Toulouse. Cette rencontre a permis de présenter le dispositif Icope dont l'objectif est de faire un repérage des fragilités chez le patient âgé. Cette rencontre du 28 mars 2023 a réuni une dizaine de participants dont 2 médecins Mervillois .

B. Observations :

Il est proposé aux membres de poursuivre cette démarche par une réunion publique sur « comment bien vieillir »

4-3-2 Point aide alimentaire

A. Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'actuellement l'aide alimentaire accueille 23 foyers pour 22 créneaux. La distribution est donc saturée. Par conséquent pour répondre aux besoins des créneaux ponctuels sont mis en place le vendredi matin.

B. Observations :

Néant

4-4 Vie institutionnelle et administration générale

4-4-2 Projet social communal : retour sur la réunion publique du 10 mai 2023

A. Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée que la première réunion publique sur le projet social communale du 10 mai dernier a accueilli une cinquantaine de participants. Après une présentation du contexte et du concept, 4 groupes de travail ont pu échanger autour des thèmes tels que le lien social, le vivre dignement, l'intégration des nouveaux arrivants et l'inclusion de tous. En plus de ce recueil de données et d'idées, le questionnaire mis en ligne compte à ce jour une quarantaine de réponses.

B. Observations :

Néant

4-4-3 Projet d'aménagement de l'espace accueil du CCAS

A. Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée que pour des raisons de confidentialité et de mise en place d'un espace accueil au sens du centre social, il convient de repenser l'accueil actuel du CCAS. Elle précise que ce projet dont la projection est bien avancée sera budgété en 2024

B. Observations :

Néant

4-4-4 Réflexion sur le chemin de Caussiré

A. Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée qui est nécessaire de réfléchir à l'entretien du chemin de Caussiré. Elle précise que celui est l'unique accès aux propriétés voisines. Elle propose que les travaux soient pris en charge manière collective. Au regard du devis porté à la connaissance du Conseil d'Administration, elle propose de définir des sommes arbitraires pour chacun des utilisateurs.

B. Observations :

- La vivacité des échanges amène la Présidente à faire une première évaluation de sa proposition par le biais d'un vote à main levée. L'ensemble des membres semblent être favorable à la restauration de ce chemin et dans les conditions énoncées.
Monsieur Cadamuro étant personnellement concerné par ce sujet ne prend pas part au vote.
Monsieur Bonnafé, Vice-Président s'oppose à la répartition des sommes de manière arbitraire ; il préfère une répartition via un pourcentage. En effet, ces travaux n'étant pas budgétés cette année par le CCAS, ils ne pourront avoir lieu que l'an prochain. Aussi il conviendra d'actualiser le devis.
- Par ailleurs, aux regards des utilisations de ce chemin, monsieur Veron propose de réfléchir à un contre chemin réservé aux véhicules agricoles
- Enfin, un projet de gites dans la bâtisse de Lauray pose la question de la mise en place d'une clef de répartition en fonction de la fréquentation des passages.

➤ Ce dossier est donc reporté pour 2024.

V QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 H

Signature Secrétaire de séance
Monsieur Robert BONNAFE



